L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 13 OCTOBRE, 1883. 56eme Annee

VENTES pour TAXES d'ETAT DES PROPRIETES FONCIERES.

PREMIER DISTRICT.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WYNNE ROGERS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlot borné par les rues Ste. Cecile, Euphrosine, Calliope et Gayoso, désigné comme un demi (½) de l'Ilot No. 643; le dit demi No. 643 mesure 120 pieds sur 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $3 63.

A cette adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M'ME W. REGAN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 Septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlot borné par les rues Constance, Magasins, Richard et Orange, désigné comme lot No. 18 dans l'îlot No. 146; le dit lot No. 18 mesure 25 pieds de face à la rue Richard sur 101 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $72 20.

A cette adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. ROCHEREAU.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle Orléans, 7 Septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlot borné par les rues Constance, Magasins, Richard et Orange, désigné comme lot No. 18 dans l'îlot No. 146; le dit lot No. 18 mesure 25 pieds de face à la rue Richard sur 101 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $72 20.

A cette adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. J. ROBERT.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six (6) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Palmyre, Grand-Pendleton, Pauline et Hagan, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans l'îlot No. 1; le dit lot No. 1, 2 et 3 mesurent 100 pieds de face à l'avenue Hagan sur 112 pieds de profondeur, le dit No. 1 forme l'encoignure de l'avenue Hagan et de la rue Gaughet; les dits lots Nos. 4, 5 et 6 mesurent 105 pieds de face à l'avenue Hagan sur 154 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875 et 1877, montant à $27 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WYNNE ROGERS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlot borné par les rues Dupré, Vénus, Gayoso et Shell Road, désigné comme un demi de l'Ilot No. 623; le dit demi de l'Ilot No. 623 mesure 120 pieds sur 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876 et 1877, montant à $3 63.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE P. REILLY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 Septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlot borné par les rues Constance, Magasins, Richard et Orange, désigné comme lot No. 18 dans l'îlot No. 146; le dit lot No. 18 mesure 25 pieds de face à la rue Richard sur 101 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $72 20.

A cette adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme RACHEL ROSENBERG.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Constance, Magasins, Delord, Camp et Poydras, désigné comme lot No. 4 dans l'îlot No. 140; le dit lot No. 4 mesure 32 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de 127 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $32 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WYNNE ROGERS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six (6) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Palmyre, Grand-Pendleton, Pauline et Hagan, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans l'îlot No. 1; le dit lot No. 1, 2 et 3 mesurent 100 pieds de face à l'avenue Hagan sur 112 pieds de profondeur, le dit No. 1 forme l'encoignure de l'avenue Hagan et de la rue Gaughet; les dits lots Nos. 4, 5 et 6 mesurent 105 pieds de face à l'avenue Hagan sur 154 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875 et 1877, montant à $27 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WYNNE ROGERS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Magasins, Delord, Camp et Poydras, désigné comme lot No. 4 dans l'îlot No. 140; le dit lot No. 4 mesure 32 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de 127 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $32 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WYNNE ROGERS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre (indivis) dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Magasins, Delord, Camp et Poydras, désigné comme lot No. 11; le dit lot No. 11 mesure 28 pieds de face à la rue Delord sur 124 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1872, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $25 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. F. RAINEY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 September 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 1 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 1 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 2 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 2 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 3 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 3 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 4 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 4 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 5 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 5 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 6 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 6 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 7 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 7 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 8 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 8 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 9 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 9 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 10 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 10 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 11 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 11 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 12 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 12 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 13 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 13 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 14 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 14 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 15 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 15 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 16 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 16 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 17 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 17 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 18 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 18 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 19 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 19 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 20 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 21 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 21 mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 22 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 23 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 24 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 24 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 25 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 25 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 26 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 26 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 27 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 27 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 28 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 28 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 29 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 29 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 30 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 30 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 31 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 31 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 32 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 32 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 33 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 33 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 34 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 34 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 35 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 35 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 36 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 36 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 37 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 37 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 38 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 38 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 39 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 39 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 40 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 40 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 41 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 41 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 42 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 42 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 43 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 43 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 44 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 44 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 45 dans l'îlot No. 419; le dit lot No. 45 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur